



Etablissement public du musée national Picasso-Paris

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2013-05

APPROUVANT LES AVENANTS N°1 ET 2 ET UN PROJET D'AVENANT N°3 AU MARCHE TRAVAUX N° 2011-4

Le Conseil d'administration,

Vu le décret n°2010-699 du 18 juin 2010 portant création de l'établissement public du musée national Picasso-Paris, et notamment son article 11 alinéa 11,

Vu le décret du 7 juillet 2010 portant nomination Madame Anne BALDASSARI en qualité de présidente de l'établissement public du musée national Picasso-Paris,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics,

Vu, le marché n° 2011-4 notifié à la société Eiffage construction- Grand Paris- établissement Pradeau & Morin le 19 juillet 2011 et ayant pour objet l'opération de modernisation, restructuration de l'Hôtel Salé situé 5, rue de Thorigny à Paris 3^{ème} ainsi que ses avenants n° 1 et n° 2,

Après en avoir délibéré au cours de sa séance du 28 février 2013,

Adopte la délibération suivante :

Article unique

Approuve les avenants n°1, n°2 en régularisation et le projet d'avenant n°3 au marché 2011-4 conclu avec la société Eiffage construction- Grand Paris- établissement Pradeau & Morin ayant pour objet l'opération de modernisation, restructuration de l'Hôtel Salé.

Fait à Paris, le 28 février 2013



Le Président
Anne BALDASSARI
Conservateur général du patrimoine